

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE
M.R.C. DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-2

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1990-7 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA
MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION
V À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION A
DANS LE SECTEUR DU CAMPING.**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de
Rivière-Ouelle ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est actuellement applicable au
territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter
certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a
préalablement été donné par Rémi Beaulieu lors de la
session du 17 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Georges Simard ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le présent règlement portant le numéro 2012-2 est adopté et qu'il soit
statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le plan d'affectation du sol qui accompagne le règlement numéro 1990-7
relatif au plan d'urbanisme est modifié, par le remplacement d'une partie de
l'affectation agricole A par l'affectation récréative et de villégiature V, afin de
regrouper sous cette nouvelle affectation V une partie du lot 4 319 145
couvrant une superficie approximative de 2,53 hectares.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan d'affectation dont
copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 5^{ème} JOUR DE JUIN 2012.


Elizabeth Hudon, maire


Adam Ménard, secrétaire-trésorier

VRAIE COPIE CONFORME

Adam Ménard, secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE